



## Domage déclaré 2 fois (1 avant fin 1 après fin de garantie)

-----  
Par andjeo

Bonjour,

J'ai déclaré une infiltration d'eau en 2021 (la construction date de 2012). Elle s'est matérialisée par le mur qui gondolait et après avoir enlevé la peinture, on pouvait y voir la moisissure.

Suite à ma déclaration, l'expert a mis un certain temps avant de venir ce qui a permis au mur de sécher.

A sa venue il n'a pas pu relever d'humidité mais à constaté tout de même qu'il y avait eu un problème d'humidité.

Il a remarqué que sur le mur extérieur que la bande de protection en tête de la natte drainante était légèrement entrouverte et qu'il y manquait l'absence de traitement du mur en parpaing. Malgré cela, il a conclu à une possible remontée capillaire et l'assurance a conclu que ça ne relevait pas de la garantie décennale. J'ai refait du coup le mur mais rebelote, le mur est à nouveau humide et a à nouveau gondolé.

J'ai rappelé l'assurance qui a refait faire une expertise alors que le délai des 10 ans était dépassé.

J'ai arrosé le mur extérieur avant la venue de l'expert afin qu'il puisse relever l'humidité. Celle-ci a bien été relevée. L'expert (contrairement au premier) a arrosé à nouveau le mur sans que ça ne fasse augmenter le taux d'humidité. Il note lui aussi le manque d'imperméabilisation de la maçonnerie d'agglos.

Malgré cela, encore une fois l'assurance ne veut pas prendre ses responsabilités.

Quel recours puis-je avoir ?

Cordialement.

-----  
Par chaber

bonjour

Bâtiment construit en 2012: plus de garantie décennale

En dégâts des eaux les assureurs interviennent pour les conséquences mais ne prennent pas en charge les réparations de l'origine du dommage

Certaines sociétés d'assurance excluent même les dommages d'infiltration par façade

-----  
Par andjeo

Bonjour,

J'entends qu'aujourd'hui la décennale soit passée.

Sauf que le dégât a été signalé avant la fin de la décennale.

Pour ma part, le premier expert aurait dû arroser le mur pour constater l'humidité et à ce moment là ils auraient peut être pris leur responsabilité.

Est-ce qu'il y a pas un recours pour dire que le dégât a été signalé en temps et en heure ?

Cordialement.